

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 19 JUIN 2020

Le dix-neuf juin deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (15): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, DELAGE, DELANNOY, MAUDUIT

Mesdames BORNE, MENEAU, DAVID, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absents excusés (0)

Date de convocation : 15/06/2020

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Attribution de la prime exceptionnelle Covid19
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2è classe à 17h et création d'un emploi d'adjoint technique à 23h
- Création d'un emploi d'adjoint technique de "surveillant pause méridienne" de 5.50 heures hebdomadaires
- Compte rendu des réunions des commissions Communication et Travaux
- Rapport d'activité 2019 de la SAUR délégataire de l'assainissement
- Règlement intérieur
- Divers
- Questions orales

MME CORNET Sandrine a été désignée Secrétaire de séance

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MAI 2020**

Pour : 12 voix

Contre : 3 voix par MME CORNET, MRS DELANNOY ET MAUDUIT concernant la création d'emploi saisonnier. Ils estiment, que même après la modification demandée et apportée, ce qui est écrit ne reflète toujours pas le déroulement exact de ce qui avait été dit. Il n'avait pas été mentionné en séance que le ou les candidats retenu(s) devrait(ent) être en possession du permis de conduire.

Ils trouvent regrettable que, de ce fait, aucun jeune de Neuvy ne puisse être employé cet été par la commune.

Réponse de M le Maire : la majorité du conseil a entendu qu'il était souhaitable d'embaucher un jeune titulaire du permis de conduire pour plus d'autonomie dans son travail. D'où le recrutement d'un jeune de la commune du 18 mai au 17 juillet ayant le permis de conduire.

- **DELIBERATION N° 2020/025 : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Agents

En raison de sujétions exceptionnelles exercées par :

Les agents de ménage des locaux scolaires et de la mairie, les agents des écoles et les agents du service des eaux et de voirie soit 10 agents concernés.

2/ Montant

Le montant de cette prime est plafonné à 500,00€(plafond maximum de 1000€)

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 DU 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - o les modalités de versement (mois de paiement)
 - o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Neuvy en Sullias afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19

Article 2 :

D'attribuer la prime selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est plafonné à 500,00€(*plafond maximum de 1000€*)
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/026 :**

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE A 17H ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A 23H

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de principe du Comité Technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant le départ à la retraite de DEROUET Yvonne au 1/08/2020 et la nécessité de redonner sa mission de « Nettoyage de la mairie » à un autre poste ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^e classe permanent à 17h hebdomadaires**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à 23h hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} aout 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/027 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE "SURVEILLANT PAUSE MERIDIENNE" DE 5.50 HEURES HEBDOMADAIRES**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/003 du 14/02/2020

Considérant le départ de notre agent des fonctions de surveillant de la cantine et de la récréation de la pause méridienne
Considérant la nécessité de remplacer cet agent de surveillance sur cet emploi permanent

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5.50/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de surveillance de la cantine et de la récréation de la pause méridienne à compter du 01/09/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5.50/35^{ème}.

Vote à l'unanimité

- COMPTE RENDU DES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNICATION ET TRAVAUX

Pour la Commission Travaux : M Meneau.

Plusieurs points ont été vus :

- Sécurisation de l'arrêt de bus situé en sortie du lotissement des Hauts de Mont :
 - Proposition de réduire la partie enherbée où est situé l'abribus actuel afin de permettre une circulation des bus en provenance de Tigy comme de Sully, dans la contre allée existante ce qui permettra une meilleure sécurité lors de la montée et de la descente du bus des enfants.
 - L'abribus demandera à être positionné dans le sens inverse (ouverture face à la rue des Genêts) à celui actuel.
 - 2 devis présentés :
 - Entreprise Colas pour un montant de 14.049,48€ TTC (hors panneaux de signalisation)
 - Entreprise Eurovia pour un montant de 17.791,80 TTC panneaux de signalisation inclus – dont le montant est de 720€ HT
 - Une rencontre avec le Conseil Départemental et la Région doit être organisée pour d'une part obtenir leur aval sur le projet, eu égard leurs compétences respectives, et d'autre part pour solliciter des aides au financement.
- Projet d'aménagement du garage se trouvant à proximité de la garderie pour un espace dédié aux jeunes.
 - Le bâtiment fait 54 M2.
 - L'état des lieux fait état de besoin de travaux d'isolation, électricité, carrelage, enduit, ouvertures, bloc sanitaire, point d'eau, pose d'un évier, peinture
 - 2 devis présentés pour une première évaluation des coûts :
 - Pour les travaux hors électricité et plomberie → entreprise Coco de Tigy pour un montant de 43.810€ TTC comprenant l'isolation pour environ 5.000€ (sachant que nous pourrions peut être bénéficier du programme isolation à 1€)
 - Pour les travaux électricité / plomberie devis de l'entreprise A&D Electricité pour un montant d'environ 9.000€ HT
 - Un montant prévisionnel de 11.000€ pour la peinture paraissant « hors norme » pose question. Les jeunes pourraient éventuellement faire la peinture → à revoir
 - M Mauduit a suggéré que la commission jeunesse soit associée à ce projet.
 - De nouveaux devis seront demandés.
 - Prévoir un déblaiement du matériel actuel stocké
- Parking le long de la rue des écoles près de l'ancienne mairie:
 - Projet d'aménagement d'une quinzaine de places de stationnement : nécessité d'arracher une partie de la haie, du portail existant, décapage, calcaire, marquage des emplacements, cheminement devant les places
 - 1 devis présenté :
 - Entreprise Meneau pour un montant de 5.880€ TTC
 - En attente d'un devis de la part de l'entreprise Cosset.

➤ Route de Sigloy

- La route est en responsabilité pour moitié entre les communes de Neuvy et Tigy.
- Sur une forte portion, l'état de la route est très dégradé.
 - Projet de réaliser (sur la partie incombant à Neuvy) des poutres de rives, renforcement + enrobé sur une longueur de 600 mètres de chaussée.
 - 2 devis ont été présentés (l'un avec une reprise de 50 cm de voirie, l'autre avec une reprise d'1 m de voirie)
 - Entreprise Colas pour un montant de 25.085,52€ TTC (bureau d'étude s'est déplacé)
 - Entreprise Eurovia pour un montant de 92.821,20€ TTC
 - Il a été suggéré de demander le radar de la Communauté de communes pour avoir une mesure de la fréquentation sur cette route. A voir pour des demandes d'aides de financement.
 - Question posée par M Mauduit concernant la rue des Moulins et la rue de la Lande évoquées lors d'une précédente réunion :
 - M le Maire a répondu qu'une demande a été adressée à un cabinet d'étude spécialisé en aménagement routier (M Landret à Jargeau).
 - Le cabinet va proposer un devis pour la prise en charge de ce projet dans un premier temps.
 - Pas de cahier des charges rédigé.
 - Il a été demandé une réflexion sur la mise en sécurité et la récupération des eaux pluviales.
 - Plusieurs propositions doivent être faites.

Pour la commission Communication : Mme Borne

Suite à 1ere réunion de la commission (Compte rendu disponible sur le site)

Supports communication actuels et à venir :

- Site internet : Formation à prévoir pour 4 personnes (3 élus +1 agent administratif). Coût : 810€, 2 demi-journées. Une revue détaillée des remarques concernant le site a été envoyée à l'administrateur du site.
- Panneau Pocket : Inciter son téléchargement auprès des administrés

Gestion de ces 2 supports par élus et pour les urgences par agent administratif

- Panneaux d'affichage et panneau numérique : En attente de devis. A voir dans Rue du Trésor Celte
- Bulletin municipal / Petit Neuvy : moderniser la présentation
- Banderole : Prévoir un support rigide pour fixer les banderoles. Demander aux artisans de la commune des propositions d'idée de support (bois ou métal) voire des devis.
- Distribution dans boîtes aux lettres
- Communiquer par voie de presse
- Enquête par réunion publique

- DELIBERATION N°2020/28 :

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SAUR DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du Service Public Assainissement collectif de la Commune à la société La SAUR, en qualité de délégataire et ce pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le rapport annuel 2019 établi par La SAUR,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activité 2019 de La Saur pour l'exploitation du service Public d'Assainissement Collectif de la Commune.

Vote à l'unanimité

Question de Mme Cornet concernant la consommation d'électricité qui est passée de 6.722kWH en 2018 à 52.306kWH pour 2019.

Réponse de Cédric Meneau : Certaines consommations de 2018 ont été reportées en 2019, et par ailleurs précédemment il n'y avait pas de consommation électrique au niveau des postes de relevage. Tous ces postes sont désormais équipés de compteurs Linky qui séparent la consommation de la commune et de la SAUR.

Précision apportée sur le curage et l'épandage des lits de roseaux : l'arrêt du lit concerné par les opérations d'épandage de cette année ayant été fait avant la période COVID, il n'y a aucune contre-indication à l'épandage

Une réunion avec IRH a eu lieu vendredi 19/06, le rapport sera transmis à l'ensemble du conseil. L'apport d'IRH lors de ces visites contradictoires est indéniable, beaucoup de questions posées au délégataire (SAUR) sur les non conformités par rapport à l'attendu. Une proposition de prolongation de 6 ans du contrat avec IRH sera faite. Les frais de contrôle (RPQS) sont à la charge de la SAUR contractuellement. Les questions posées par le représentant du Conseil Départemental ont aussi permis de fortement challenger le délégataire sur ses engagements.

M le Maire fait remarquer qu'il est satisfait de la SAUR sur les aspects techniques, mais que des progrès sont à réaliser sur les aspects administratifs.

- REGLEMENT INTERIEUR

Des propositions ont été formulées par le maire qui souhaite que le règlement intérieur soit mis en place le plus rapidement possible pour un meilleur déroulement des réunions de conseil.

Les conseillers sont tous invités à le lire et à remonter leurs propositions par mail à la mairie

- DIVERS

- Toilettes publiques fermées à cause de dégradations
- Brioches : Renouvellement de l'opération, brioches fournies par Adepei, distribuée à la cantine
- Clud de tennis de Neuvy mis en sommeil par le président pendant 2 ans en recherche de repreneur
Le terrain a été démoissé, le filet sera réparé. Le terrain est en accès libre et ouvert. Une info va être publiée sur le site de la commune et sur panneau pocket.
- La remise des dictionnaires et calculatrices aux enfants entrant en 6^{ème} aura lieu Dimanche 28 Juin à 11H à la Mairie.
- Une astreinte partagée entre le Maire et les adjoints est mise en place à compter du 19/06, le numéro à appeler est le 07.87.15.65.92, ce numéro figurera sur le répondeur de la mairie.
- Les élus peuvent bénéficier de formations liées à leur mission, un catalogue sera proposé par l'AML. Le budget alloué à ces formations représente 2% du montant de l'enveloppe totale des indemnités. Dépense obligatoire prévue au budget 2020
- 1 dernier candidat pour le poste de cuisiner a été reçu ce vendredi en entretien préalable. Le choix du candidat retenu sera prochainement pris.

- QUESTIONS ORALES

DEROUET André :

- Suite aux élections il faut remettre à jour les informations du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :
 - Population : S Cornet – N Meneau
 - Ravitaillement : J Sampedro – J Borne
 - Logistique : C Meneau- JM Delannoy

- ERP: E Guyomarch – S David
- Relations publiques : JC Lucas – S Mauduit
- Secrétariat : C Bonnici– C Brillard
- Infiltrations eaux pluviales à l'école maternelle : Rapport d'intervention reçu de l'entreprise Bourdillon. Reste à voir isolation et dalles de plafond.

SAMPEDRO José :

- A nouveau des impacts de jets de cailloux sur les vitres de l'école. Pas de nécessité de les changer pour l'instant.
 - Quid des pbs d'écoulements rue des Moulins ?
- Réponse de C Meneau : l'Entreprise Colas reprendra les travaux d'étanchéité dès que le niveau de la nappe baissera.

LUCAS Jean Claude :

- Point sur le SICTOM :
 - suite à la crise Covid des difficultés apparaissent.
 - Des rappels seront faits sur le tri car beaucoup de dérives pendant la période qui engendrent des frais supplémentaires et une gestion impossible en triage par le sictom qui se voit obligé de tout brûler ➔ pas de valorisation des déchets.
- Ecole :
 - A compter du 22 juin le nouveau protocole d'accueil établi par le ministère de l'éducation s'appliquera à l'école.
 - Le prochain conseil d'école aura lieu en visio le 30 juin.
 - Environ 90% des enfants seront présents à partir du 22/06 (120/150)
 - Pas de problème d'accueil à la garderie (moins de 10 enfants/ jour)
 - Signale un problème persistant de flaques d'eau dans la cour près du préau dès qu'il pleut ➔ C Meneau se rendra sur place quand ce sera inondé.

DELANNOY JEAN MARIE :

- Un état des lieux est-il envisagé lors du départ du cirque ?
- Réponse de M le Maire : oui et confirmera horaire, prévu dimanche matin lors de leur départ
- Où en est-on des caméras ? notamment à proximité des containers ? ou étudier relocalisation des containers
- Réponse de M le Maire : En attente de la communauté de communes
- Cerisier mort derrière terrain multi sports ➔ prévoir l'abattage de cet arbre
 - S'étonne que dans le dernier CR il n'est pas fait mention du montant en numéraire des indemnités de fonction versées comme cela avait été le cas en 2014, mais seulement un %. L'augmentation de l'enveloppe globale étant de 8640€/an.
- Réponse de la secrétaire Mme Brillard : Il n'est pas recommandé de faire apparaître le montant car les indemnités sont basées sur un indice qui peut être amené à évoluer en cours de mandature. Elle précise également que l'augmentation de l'enveloppe est beaucoup moins élevée (2 928€/an).

MAUDUIT Sylvain:

- Demande des explications à M Lucas qui avait annoncé la « gratuité » de la cantine du 11 Mai jusqu'aux vacances d'été pour les enfants présents et signale l'étonnement des parents d'élève à la lecture du compte rendu du conseil d'école du 19 mai évoquant tout autre chose.
 - M Lucas admet qu'il a du mal se faire comprendre.
 - M Mauduit demande à ce qu'il clarifie le sujet lors du prochain conseil d'école.
 - Reste-t-il des masques du conseil départemental ?
- Réponse de M le Maire : oui environ 500, ils sont stockés à la mairie.
- Concernant la salle polyvalente et les nouvelles mesures sanitaires, comment cela se traduit-il ?

Réponse de M le Maire : Elle peut être louée, à condition de respecter les règles de distanciation : 1 siège par personne, 1 siège vide entre chaque siège occupé, port du masque obligatoire, vestiaires fermées.

CORNET Sandrine:

- Signale que des panneaux de signalisation et du mobilier urbain ont été tagués

Réponse de C Meneau : pas de nettoyage pour l'instant.

- A-t-on reçu de nouveaux devis pour le remplacement des panneaux d'affichage endommagés ?

Réponse de M Le maire: non pas de nouveaux devis demandés, M Derouet va faire la démarche

- Est-il possible de transmettre avant lundi les documents de travail à la commission budget, notamment pour prise de connaissance des nouveaux élus

Réponse de M Le maire non cela n'est pas possible, documents toujours en cours d'élaboration.

- Nouveaux dépôts sauvages de poubelles, au pied des containers

M le maire informe que 2 contrevenants ont été identifiés et verbalisés avec paiement d'amendes

MME CORNET suggère que cela soit communiqué plus largement pour sensibiliser les administrés à un plus grand respect.

- Effectifs scolaires 2020-2021 → 20 CM2 partent et 14 petites sections inscrits à ce jour = 144 enfants
- Suite à rencontre avec la propriétaire du centre équestre « les écuries de Neuvy », serait-il possible de verser 25% du montant de la classe poney reportée à l'an prochain, afin de l'aider suite à la période Covid ?

Réponse de M Le maire : Versement d'une aide de 300€ de la part du CCAS : Vote à l'unanimité.

- Fait part de la demande de M BRIAIS habitant rue du Guévrier, d'envisager des mesures de mise en sécurité de la rue, très fréquentée. Les vitesses sont souvent excessives, des accrochages ont déjà eu lieu, et le problème des voitures garées sur les trottoirs est permanent, cela gêne la circulation, et oblige les piétons à marcher sur la chaussée ce qui augmente les risques.

- Suggère une rencontre entre le personnel communal et le conseil municipal renouvelé afin de faire connaissance

Réponse de M Le maire: cela sera possible à l'automne.

RIGARD Sylvie :

- Des nouvelles de la Ligérienne ?

Réponse de M Le maire : Pas d'évolution, projet bloqué du fait de la période liée au COVID.

- Les aménagements rue de Mont ont-ils montré leur efficacité ?

Réponse de M Le maire : un ralentissement de certains usagers a été constaté.

- Signale qu'un panneau « rue du Mothois » est sale et quasi illisible.

MENEAU Cédric:

➤ Signale qu'un riverain a alerté la Mairie pour le pont du Guévrier qui pourrait avoir subi un dommage suite au passage d'un gros camion. Le conseil départemental via CAP Loiret envoie un expert lundi 29 Juin pour vérifier.

La séance est levée à 22H30.

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers